VILLE DU MESNIL-LE-ROI
REGLEMENT INTÉRIEUR
COURS D'ANGLAIS

Accessible depuis le site :
www.ville-lemesnilleroi.fr

Maj : 28 Juin 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230708-DEL202347-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2023

PRÉAMBULE

Pour répondre aux besoins des familles, la Mairie du Mesnil le Roi propose :

- Un projet d'activités en anglais, éducatif et pédagogique.
- La prise en charge des élèves assurée par des enseignants.
- Des activités individuelles et collectives seront proposées.

- **Contact (information, inscriptions etc) : Affaires Scolaires – affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr ou tél : 01 34 93 26 31**

-

1. LES COURS

Inscriptions :

L'inscription se fait à l'année.

La mairie se réserve le droit de donner priorité aux enfants mesnilois.

Les cours débutent le 1er mercredi de la deuxième quinzaine de septembre. Ils s'achèvent le dernier mercredi de juin. Les périodes de fermeture sont identiques aux congés scolaires fixés par le calendrier ministériel de l'Éducation Nationale.

L'accueil se fait au niveau des espaces André Malraux et Centre Georges Brassens, par niveaux, les mercredis.

Le nombre d'élèves par cours est fixé à un maximum de 10.

L'inscription se fait pour des sessions d'1h30 au plus tard le 31 août de chaque année.

Organisation des cours :

CP-CE1-CE2 : de 9h à 10h30

CM1-CM2 : de 10h30 à 12h

Collégiens : de 14h à 15h30

Lycéens : de 15h30 à 17h

Les inscriptions sont à faire sur le portail famille ou auprès des Affaires scolaires du Mesnil le Roi pour bénéficier du tarif quotient familial.

L'inscription aux cours n'est effective qu'après :

- Avoir fourni les documents demandés,
- Rempli et signé le bulletin d'inscription,
- Autorisation de sortie pour les mineurs
- Autorisation du droit à l'image
- Acceptation du présent règlement.

Les enfants sont accueillis à l'heure du début du cours soit 9h, 10h30, 14h ou 15h30 en fonction du groupe de chacun.

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230708-DEL202347-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2023

Afin de garantir le bon déroulement des cours, les enfants ne pourront pas être acceptés au-delà de 5 minutes de retard.

Toutes les modifications en cours d'année (téléphones, état civil, changement d'adresse) doivent être signalées au service scolaire.

Les élèves peuvent être récupérés à la fin du cours par leurs parents ou tout autre personne nommément désignée par un écrit. La ou les personne(s) nommément désignée(s) seront invitées à justifier de leur identité auprès de l'enseignant.

Pour les parents souhaitant que leur enfant rentre seul, une autorisation parentale sera demandée afin d'autoriser les élèves à quitter le cours sans parent ou personne nommément désignée par écrit.

Inscriptions exceptionnelles :

Elles sont validées par le service scolaire suivant les places disponibles et doivent impérativement être demandées par courriel : affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr

2. TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal à compter de la rentrée scolaire.

Les tarifs appliqués aux familles varient en fonction du quotient familial, il est annexé chaque année au dit règlement intérieur.

Le quotient familial instauré par la commune, est calculé chaque année, pour une durée d'un an. L'absence de justificatifs de calcul dans la période fixée, entraîne l'application automatique du quotient le plus élevé.

Liste des photocopies des documents à fournir pour le calcul du quotient déterminant le prix :

- Le livret de famille des parents ;
- L'attestation de paiement des allocations familiales de moins de trois mois ;
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition des personnes vivant au foyer.

Le quotient familial peut être revu en cours d'année dans les cas suivants :

- Perte d'emploi (fournir l'attestation d'inscription Pôle Emploi et les trois derniers bulletins de versement Pôle Emploi) ;
- Divorce ou séparation des parents (Jugement de divorce, versement de la pension alimentaire, justificatif d'allocation de soutien familial versée par la CAF en substitution de la pension alimentaire, requête de non-conciliation) ;
- Maladie et/ou accident des parents avec perte de salaire (fournir les documents justificatifs) ;

Pour les familles bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif hors commune est appliqué. Pour les familles mesniloises quittant la commune en cours d'année, le tarif hors commune est appliqué dès le trimestre suivant le déménagement.

3. FACTURATION

Le règlement se fait via le portail famille à la fin de chaque trimestre :

- Le premier trimestre se termine au début des vacances de fin d'année,
- Le deuxième trimestre se termine au début des vacances de printemps

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230708-DEL202347-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2023

- Le troisième trimestre se termine fin juin.

Annulation et remboursement

Seuls des motifs d'annulation ci-dessous, peuvent donner lieu à annulation de la facture :

- Du fait de la commune
- D'une maladie d'une durée supérieure à 3 mois sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité à pratiquer l'activité en question, peuvent donner lieu à l'annulation de la facturation. Le certificat devra être présenté dans les 2 semaines suivant l'arrêt de l'activité.

Toute demande d'annulation doit être formulée auprès des Affaires scolaires, par courrier électronique (en priorité) ou postal et accompagnée d'un justificatif officiel, et la cessation de facturation n'intervient, en cas d'accord, qu'au début du trimestre suivant l'arrêt de l'activité.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'exclusion de l'enfant faisant suite à une décision de la Mairie pour :

- Une raison de non-respect des règles citées dans le présent règlement,
- D'indiscipline,
- De dégradation du matériel ou des locaux.

4. SÉCURITÉ DES ENFANTS

En cas d'accident corporel ou de maladie aiguë, le service du 15 est aussitôt alerté. Dans le même temps les parents sont prévenus, si possible avant le transport de l'enfant en ambulance (règlement en vigueur).

L'enseignant n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

La Ville du Mesnil le Roi est garante de la sécurité physique des élèves qui lui sont confiés, il en va de même pour son droit à l'image.

5. DISCIPLINE

Durant les cours, les élèves sont sous la responsabilité de la Commune et sont pris en charge par des enseignants employés de la Ville.
Les cas d'indiscipline, bagarres, insultes, insolences, harcèlement, discrimination et propos grossiers tant à l'égard des enseignants que des autres élèves ne sont pas tolérés. Pour tout manquement à la discipline ainsi qu'aux règles les plus élémentaires de respect d'autrui et du « bien vivre ensemble », des dispositions seront prises pouvant conduire à l'exclusion de l'enfant des cours.

En cas de manquement répétés aux règles de vie ou de comportement perturbateur et/ou violent, les familles seront avisées par téléphone et/ou invitées à un échange avec les services de la commune. Si suite à ces multiples avertissements auprès des familles concernées, aucune amélioration n'est constatée de la part de l'enfant, la Mairie se réserve le droit de ne plus l'accepter au sein du service concerné.

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents. Les élèves majeurs assurent eux-mêmes cette responsabilité.
La Municipalité n'est pas responsable des vols, pertes et détériorations des effets personnels des élèves.

Accusé de réception en préfecture
078-217803164-20230708-DEL202347-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2023

Il est rigoureusement interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroulent les cours.
Aussi, l'utilisation d'appareil mobile permettant de prendre des photos par des élèves dans le cadre des cours est interdite (sauf si cela est demandé par l'enseignant).

Toute absence doit être signalée à l'avance quand elle est prévisible.

Le présent règlement est disponible sur le site de la ville ou en Mairie, auprès du service scolaire.

Fait à :

Le :

Les parents

Fait à : le Mesnil-le-Roi

Le : 07/07/2023

Serge CASERIS

Maire du Mesnil le Roi

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230708-DEL202347-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2023

Accusé de réception en préfecture
078-217803964-20230708-DEL202347-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2023